MAIRIE de MERCURY (SAVOIE)

1209, Route de Chevron - 73200 MERCURY - ☎ 04.79.32.30.17 - 🖷 04.79.32.53.63
E.mail : mairie.mercury@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le six Octobre deux mille vingt s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Alain ZOCCOLO

Mesdames et Messieurs les Adjoints : Michel ROTA ; Evelyne MARECHAL ; Yves DUNAND ; Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Gérard BESSON ; Catherine REYDET ; Nathalie VERRIER ; Jean-Noël VIBERT ; Mikaël DEVILLE-DUC ; Sylvie VALLET ; Lisa BOCQUIN ; Vincent BOISSON ; Carine CELCE-LAURENS ; Valérie DALBY ; Madame Eva SAVOYE et Alexandre REVET.

Etaient absents et excusés : Monsieur Ludovic PELLISSIER ; Monsieur Christophe CARCEY-CADET et Sabine BOYER.

Etaient absents et représentés : Madame Maria-Angela PIFFET GORINI ayant donné pouvoir à Madame Carine CELCE-LAURENS; Monsieur Claude DAL MOLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Alain ZOCCOLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Jean-Pierre REVET, beau-frère de Jean RACT-GRAS et lui témoigne à lui et à son épouse toute sa sympathie dans cette douloureuse épreuve.

Monsieur le Maire félicite Sylvie VALLET pour la naissance de sa petite fille, Romy et félicite également les parents.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2020

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Yves DUNAND souhaiterait que les numéros des parcelles à la vente dans la zone artisanale de Bois-Rond soient précisés.
Monsieur le Maire prend acte.

AFFAIRES GENERALES
RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5216-5, 10°, du code général des collectivités territoriales dispose que la Communauté d'agglomération ARLYSERE est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1, depuis le 1er janvier 2020.

L'article L. 5216-5, al. 13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres.
La délégation prévue au treizième alinéa du présent I peut également être faite au profit d'un syndicat mentionné à l'article L. 5212-1, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération.
Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.
La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.
Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

Considérant la complexité et les enjeux liés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales, et le manque de recul de l'intercommunalité pour gérer ce service de manière satisfaisante dès le 1er janvier 2020, la passation d'une convention de délégation au sens des articles précités entre la commune de MERCURY et la Communauté d'Agglomération ARLYSERE est nécessaire.

Ainsi, il est proposé à titre temporaire de s'appuyer sur les communes et de déléguer l'exercice et le financement de la compétence « eaux pluviales urbaines » de la communauté d'Agglomération ARLYSERE aux communes, les communes juqu'alors compétentes ayant développé une expertise, un savoir-faire et des moyens.

Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la délégation des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE au profit de la commune conformément à l'article L 5216-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et précise les objectifs à atteindre, les missions de la commune, celles de la Communauté d'Agglomération et les dispositions financières et patrimoniales.

Il précise également que la convention entrera en vigueur au 1er janvier 2021, reconductible tacitement deux fois, soit une durée maximale de trois années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Demande à la Communauté d'Agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L 5216-5, al 13 ;**
- **Propose la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L.5216-5, al3 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.**

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).
La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.
Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU…) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération ARLYSERE ;**

- **de demander au conseil d'agglomération ARLYSERE de prendre acte de cette décision d'opposition.**

SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES SUITE A LA TEMPETE ALEX

Le 3 Octobre dernier, la tempête Alex a durement frappé les communes de l'arrière- pays niçois.

Face à cette catastrophe d'une ampleur inouïe (1,5 milliards de dégâts estimés), l'aide et la solidarité s'organisent en urgence.

Des communes ont déjà manifesté leur totale solidarité avec les collectivités sinistrées et ont proposé d'envoyer des dons via l'association départementale des maires qui est chargée de collecter et de répartir.

Le Maire propose à l'assemblée de participer à la solidarité au profit des communes des Alpes-Maritimes touchées par les intempéries et les inondations d'une ampleur dévastatrice et de leur apporter un soutien financier indispensable pour la reconstruction des équipements publics dévastés.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Jean-Noël VIBERT ayant voté contre) décide le versement de la somme de trois mille euros sur le compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Jean-Noël VIBERT précise sa position : il estime que c'est l'Etat qui doit gérer la reconstruction des ponts et des routes.

ATTRIBUTION DES LOTS 14, 15 ET 16 SUITE A L'APPEL A CONCURRENCE CONCERNANT LA RENOVATION THERMIQUE ET L'EXTENSION DE LA SALLE D'ANIMATION JOSEPH RACT

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et aux projets rappelle à l'assemblée le projet d'extension et de rénovation de la salle d'animation rurale.

Un appel à concurrence a été lancé, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le 3 juillet 2020 sur la plateforme du Dauphiné Libéré avec une remise des offres au plus tard le 7 Août 2020.

Il précise que c'est un marché alloti, composé de 17 lots.

Il rappelle que 9 lots ont été attribués lors de la séance du conseil municipal en date du 25 Août dernier.

Il propose d'attribuer les deux lots techniques, les lots 15 et 16

Suite aux précisions apportées par les entreprises, Monsieur Michel ROTA précise que la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

LOT	LIBELLE DU LOT	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	OFFRE EN € HT HORS OPTIONS
14	Serrurerie	STA	26 619,47
15	Plomberie/sanitaire/VMC	LANARO	149 998,00
16	Courants forts/ courants faibles	MD ELEC	75 000,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots 14, 15 et 16 aux entreprises suivantes :

LOT	**LIBELLE DU LOT**	**ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE**	**OFFRE EN € HT HORS OPTIONS**
14	**Serrurerie**	**STA**	**26 619,47**
15	**Plomberie/sanitaire/VMC**	**LANARO**	**149 998,00**
16	**Courants forts/ courants faibles**	**MD ELEC**	**75 000,00**

CONSULTATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE LA RENOVATION DE LA SURFACE DE JEUX DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur Michel ROTA rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, le football club demande à la commune la possibilité de rénover la surface de jeux pour améliorer le confort et la sécurité des utilisateurs et également d'agrandir cette surface pour lui permettre d'être homologuée par la Ligue.

L'adjoint aux travaux précise que deux options sont possibles :

- réfection de la surface de jeux aux dimensions actuelles 100 X60 m ;

-réfection de la surface de jeux avec agrandissement 105 X 68 m permettant l'homologation par la Ligue.

L'estimation provisoire des travaux est chiffrée entre 400.000 € et 600.000 € HT.

Monsieur Yves DUNAND demande des précisions par rapport au montant estimatif des travaux, à savoir si une option a déjà été choisie.

Monsieur Michel ROTA précise que la fourchette estimative doit être indiquée dans la délibération et dans le cahier des charges à élaborer pour l'appel à concurrence. Il précise également qu'aucune option n'a été retenue.

Une consultation de maîtrise d'œuvre est nécessaire en vue d'assurer les études et le suivi des travaux de rénovation du terrain de football et des aménagements annexes nécessaires pour l'homologation sportive du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention de Jean-Noël VIBERT) :

-approuve le projet de réfection de la surface de jeux du terrain de football ;

-autorise le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour lancer un appel à concurrence pour la désignation du maître d'œuvre.

AFFAIRES SCOLAIRES - SOCIALES
RAPPORTEUR : EVELYNE MARECHAL

RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DU TARIF PANIER REPAS POUR LES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES 2020/2021

Madame l'Adjointe rappelle les tarifs de la cantine scolaire approuvés lors du conseil municipal du 25 Août dernier.

Elle précise que lorsqu'il existe une allergie alimentaire avérée par un médecin pour un enfant, celui-ci peut être accueilli à la cantine scolaire à la condition qu'un « panier repas » soit fourni par la famille et qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du panier repas (fourni par la famille en cas d'allergies alimentaires) à 2,48 €.

QUESTIONS DIVERSES :

Michel ROTA : remercie les volontaires pour leur aide pour le déménagement de la salle d'animation rurale. Il précise que les travaux ont commencé.

Evelyne MARECHAL : précise que la rentrée scolaire s'est bien passée.

Jean RACT-GRAS : fait le point sur les travaux.

Christelle DEMOND : rappelle la date de la commission des finances qui se tiendra le 19 Octobre 2020 à 20 heures.

Carine CELCE-LAURENS : fait le point sur le CCE (Conseil Communal des Enfants). Elle précise que les élections auront lieu le 6 novembre et que le bureau de vote sera tenu par les animatrices du au respect des règles sanitaires. Elle lance un appel aux volontaires pour remplacer Nathalie VERRIER comme animatrice.

Mikaël DEVILLE-DUC : fait le point sur les travaux de la piste forestière de la Belle Etoile. Une visite du chantier es prévu fin novembre.

Gérard BESSON : demande si le Département peut faire les abords au niveau de la route de Tamié.

Monsieur Le Maire rappelle la réglementation de la taille des haies et la réglementation pour l'entretien et la propriété des ruisseaux.

Monsieur Le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents rapports d'activités :

Téléchargeable sur le site arlysere https://wwarlysere

- Eau et assainissement
- SISARC
- SMBVA
- Savoie déchets
- SITOM des vallées du Mont Blanc
- DSP cinémas
- Accessibilité

Téléchargeable sur le site CAUE SAVOIE https://www.cauesavoie.org: rapport d'activité 2019.

Consultable en mairie : CNFPT et ligue contre le cancer (comité Savoie).

Clôture de la séance à 22 heures 35.
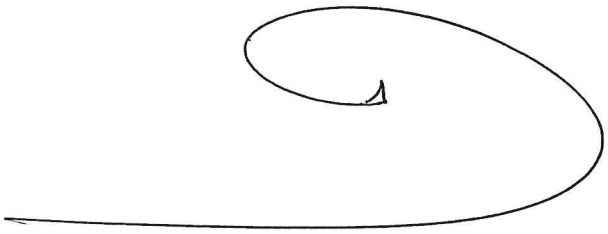
Le Maire,
Alain ZOCCOLO